

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 30 novembre 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 13 mars 2009 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 1^{er} novembre 2004, Monsieur Michel Pion, dont le domicile professionnel est situé au 1505, rue Hôtel-de-Ville, à St-Bruno, province de Québec, J2V 5Y6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Pion, en **systèmes de protection incendie** pour les travaux de conception et d'expertise. En conséquence, à l'exception de devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document joint en pièce séparée et intitulé : *Processus de conception des systèmes de gicleurs automatique, février 2004*, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. De plus, le membre devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la protection incendie, que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. »

« Le Comité administratif limite le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Pion, en **électricité du bâtiment**. En conséquence, il ne pourra ni sceller ni signer aucun document d'ingénierie en électricité du bâtiment et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. »

Ces limitations du droit d'exercice de Monsieur Michel Pion sont effectives depuis le 4 décembre 2004 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages de perfectionnement conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 30 mars 2005

Denis Leblanc, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 30 novembre 2007, M. Michel Pion, ing., dont le domicile professionnel est situé au 2031, Léonard-de-Vinci, Bureau 200 à Sainte-Julie (Québec), Canada, J3E 1Z2, a fait l'objet d'une décision du Comité

administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

- De limiter le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Pion dans le domaine ou lié au domaine de la **protection incendie**. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse ses cours et son stage de perfectionnement, à l'exception de devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document, joint en pièce séparée, intitulé : *Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques*, février 2004;

De plus, le membre devra mentionner dans ses devis de performance relatifs à la protection incendie, que les plans et devis doivent être scellés et signés par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

- **De constater un premier échec** puisque l'ingénieur Michel Pion n'a pas donné suite à son obligation de compléter avec succès un stage en protection incendie réparti sur une période maximale d'un an;
- De limiter le droit d'exercice de l'ingénieur Michel Pion dans le domaine ou lié au domaine de **l'électricité du bâtiment**. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse ses cours et son stage de perfectionnement;
- **De constater un premier échec** puisque l'ingénieur Michel Pion n'a pas donné suite à son obligation de compléter avec succès des cours et un stage en électricité du bâtiment répartis sur une période maximale d'un an;

Ces limitations du droit d'exercice de M. Michel Pion, ing. dans le domaine ou lié au domaine de la protection incendie et de l'électricité du bâtiment sont effectives depuis le 4 février 2008.

Me Daniel Ferron, notaire

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Michel Pion (membre no 117392) dans les domaines de l'électricité du bâtiment et de la protection incendie, à l'exception des devis de performance, tels que décrits au chapitre 8 du document « Processus de conception des systèmes de gicleurs automatiques, février 2004 »; L'ingénieur Michel Pion devra mentionner dans ses devis de

performance relatif à la protection incendie que les plans et devis doivent être signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

L'ingénieur Pion dont le domicile professionnel est situé à Sainte-Julie, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 13 mars 2009. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

